

Recours au Règlement—M. Clark

M. Knowles: Vous faites de votre mieux.

M. Baker (Nepean-Carleton): ... pour autant que je sache ...

Une voix: Il vous reste une heure et demie.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai du mal à parler plus fort que ce petit culotté, à l'autre bout de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'agit maintenant de savoir si ...

Une voix: Voilà autre chose maintenant!

M. Baker (Nepean-Carleton): ... le très honorable chef de l'opposition peut invoquer le Règlement à un autre sujet. C'est pour cela qu'il a demandé la parole.

M. McGrath: C'est exact.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est pour cela qu'il s'est levé et a commencé à exposer ses arguments. Il a le droit d'invoquer le Règlement. Votre Honneur doit se prononcer sur ce recours au Règlement, mais le meilleur moment pour invoquer le Règlement, c'est maintenant, d'autant plus qu'il pourrait s'agir d'une chose qui s'est produite aujourd'hui pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si vous le permettez, madame le Président, j'aimerais passer au nouveau rappel au Règlement.

Des voix: Non! Non!

Mme le Président: Je vais devoir étudier cette question un petit moment et consulter le greffier. Le très honorable chef de l'opposition officielle pourrait être fondé d'invoquer le Règlement du fait que son rappel découle d'un échange survenu au cours de la période des questions. J'ai dit que j'en déciderais; je pourrais en décider en me fondant étroitement sur ce que le très honorable chef de l'opposition a dit qu'il s'était passé au cours de la période des questions, ou je pourrais choisir plutôt de décider en me fondant largement sur l'idée que toute l'affaire est devant la cour.

Cependant, je pourrais ne pas avoir à agir ainsi si, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il n'est pas à propos présentement d'aborder cette question parce que la Chambre n'est pas encore saisie de cette proposition, de sorte que la Chambre pourra bel et bien débattre les rappels au Règlement concernant cet aspect particulier de la résolution lorsqu'elle en sera saisie. Je vais devoir consulter le greffier à ce sujet. Voilà pourquoi je ne suis pas prête maintenant, n'ayant pas consulté le greffier, à entendre les arguments concernant le nouveau rappel au Règlement.

M. Clark: Sans nul doute, madame le Président, vous voudrez tenir compte du fait que l'argument que je voudrais exposer à la Chambre pourrait empêcher les députés de poser—à propos de la résolution constitutionnelle—des questions qui aient le moindre rapport avec ce sujet. Il se peut que ce sujet soit maintenant en instance devant les tribunaux, ce qui nous interdirait de le traiter dans tous les travaux de la Chambre.

Si j'ai bien compris l'argument exposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le sujet ne pourrait être abordé que lorsque cette mesure aura été véritablement présentée à la Chambre des communes. Mais ce sujet a fait l'objet de fréquents débats et de questions depuis quelque temps à la Chambre des communes. Bref, il est parfaitement d'actualité. Il l'est tout autant que tout autre sujet abordé au cours de la période des questions aujourd'hui ou qui pourrait l'être plus tard. S'il est en instance devant les tribunaux, s'il n'est pas convenable que le Parlement en débattenne en ce moment, il nous faut tous le savoir, et dès maintenant. Voilà pourquoi je voudrais exposer mon argument à ce moment-ci.

Mme le Président: Je crois pouvoir répondre au très honorable représentant dès maintenant. J'ai accepté son premier rappel au Règlement parce qu'il découlait des délibérations de la période des questions.

Le très honorable représentant invoque de nouveau le Règlement au sujet d'une question dont la Chambre est censée être saisie. Or, en ce moment, la Chambre n'est saisie de rien. Nous en sommes encore aux Affaires courantes. La Chambre n'est pas en train d'étudier quoi que ce soit. Je ne vois donc pas que le député puisse faire un rappel au Règlement qui n'a traité de rien; nous ne sommes saisis de rien pour l'instant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je ne puis donc autoriser le deuxième rappel au Règlement du très honorable représentant; il devra attendre que la Chambre soit saisie d'une question quelconque.

M. Clark: Madame le Président, sauf tout mon respect habituel, ce dont la Chambre est saisie en ce moment c'est de la question, soulevée déjà aujourd'hui pendant la période des questions, de savoir si la résolution est en cours d'instance. C'est à partir de cela que j'ai fait un premier appel au Règlement; Votre Honneur l'a d'ailleurs entendu. Nous ne nous sommes pas entendus sur votre façon de conclure l'affaire, mais vous avez rendu votre décision et je dois m'incliner. Vous avez établi ces normes dans le cas d'un rappel au Règlement portant sur la question de savoir si l'affaire est en cours d'instance.

Il serait tout à fait conforme à votre précédent jugement comme à votre habitude d'accepter la même norme ou d'invoquer la même raison pour permettre une autre discussion d'un tout autre genre découlant de la période des questions au sujet d'une affaire qui est en cours d'instance.

J'avoue être plutôt étonné que le leader parlementaire du gouvernement ait pris 40 minutes du temps de la Chambre pour m'empêcher d'approfondir une affaire que le premier ministre même m'a invité à approfondir, plus tôt aujourd'hui, au cours de la période des questions. J'ai soulevé un aspect de cette affaire plus tôt, cet après-midi. A la suite de l'échange qui a eu lieu aujourd'hui au cours de la période des questions, j'aimerais pouvoir soulever un autre aspect de cette affaire qui n'a jamais été examiné par la Chambre et que Votre Honneur voudra considérer avant de prendre une décision à l'égard de l'un ou l'autre des nombreux arguments que je veux présenter relativement à ces deux différents rappels au Règlement.